



Fiche pratique :

Le troisième cycle (de formation à la pratique en amateur)

Conclusion du parcours diplômant, le troisième cycle de formation à la pratique en **amateur** est accessible aux **élèves ayant validé le Brevet d'Études Musicales (BEM)** en fin de second cycle.

Il est constitué de deux disciplines **indissociables** :

- Un cours individuel ou en pédagogie de groupe d'une heure d'**instrument**.
- La participation à une **pratique collective** hebdomadaire au choix parmi l'offre de l'établissement (Pour des questions logistiques une partie de la pratique collective peut être regroupée sous forme de stages et/ou modules).

La formation musicale est facultative mais possible et conseillée.

Ce cycle dure de deux à trois ans, afin de respecter le rythme de chaque élève, et est conclu par le **Certificat d'Études Musicales (CEM)**.

La pratique collective est obligatoire.

L'élève est régulièrement mis en position d'artiste et face à un public au travers des auditions et concerts organisés par l'établissement. Il pourra s'y exprimer régulièrement en soliste ou en ensemble.

La validation de la fin de cycle :

L'obtention du **certificat d'études musicales (CEM)** repose sur la validation par l'élève au cours de son parcours de **cinq unités de valeur (UV)** qui constituent un ensemble indissociable. Certaines de ces UV donneront lieu à une évaluation formelle par le biais d'une épreuve spécifique organisée au conservatoire. Les autres seront évaluées par l'équipe pédagogique qui encadre l'élève (en contrôle continu) et matérialisé par l'envoi d'un compte rendu adressé semestriellement à l'élève ou à son responsable légal s'il est mineur.

La validation des cinq UV est impérative pour l'obtention du diplôme final.

Les UV donnant lieu à une épreuve spécifique :

- « **UV instrumentale** »

L'évaluation sera effectuée lors d'une prestation publique organisée spécialement et donnant lieu à l'envoi d'une convocation à la famille de l'élève. **Cette prestation publique consistera en un projet libre entièrement organisé et mis en œuvre par l'élève**, d'une durée de 30mn et qui permettra d'évaluer non seulement ses compétences instrumentales mais également **sa capacité à organiser et à mener à bien un projet personnel de manière autonome**. Le conservatoire sera alors un partenaire mettant à la disposition de l'élève organisateur les moyens logistiques dont il a besoin. Le jury, présidé par le Directeur de l'établissement et comprenant un spécialiste reconnu de la discipline, sera mélangé au public. A l'issue de la prestation, un échange sera organisé entre le jury et l'élève afin de lui fournir un retour

constructif sur sa prestation et pour la suite de son parcours artistique. Après concertation avec le jury, le Directeur validera ou non l'UV instrumentale. Cet arbitrage donnera lieu à la rédaction d'un procès-verbal d'évaluation qui sera affiché dans l'établissement et dont le résultat sera porté au dossier de l'élève. Les candidats ne font pas l'objet d'un classement, à ce titre aucune mention ne sera décernée.

Les UV ne donnant pas lieu à l'organisation d'une épreuve spécifique (validées par le contrôle continu) :

- **« UV Pratique collective »**

La pratique collective sera évaluée par l'ensemble de l'équipe pédagogique qui a encadré l'élève durant la durée de son cycle. Cette évaluation, matérialisée par les comptes-rendus d'évaluation semestriels adressés aux familles, servira de base à la concertation entre le Directeur de l'établissement et l'équipe pédagogique. A l'issue de cette concertation, le Directeur validera ou non l'UV « pratique collective » au regard de l'implication de l'élève dans sa pratique d'ensemble sur la totalité de la durée du cycle.

- **« UV Tutorat »**

La capacité à aider/accompagner un élève plus jeune ou moins avancé sous quelque forme que ce soit sera évaluée par l'ensemble de l'équipe enseignante qui encadre l'élève dans ses différents cours et pendant toute la durée du cycle 3. L'UV sera validée par le Directeur de l'établissement qui s'appuiera sur la concertation avec l'équipe pédagogique et au regard du contrôle continu. Une attention particulière sera donc portée vis-à-vis de la composante « solidaire » lors de la rédaction des évaluations semestrielles pour les élèves du troisième cycle. Le résultat de cet arbitrage sera porté au dossier de l'élève.

- **« UV La représentation publique »**

Afin de préparer et d'accompagner l'élève dans la mise en œuvre de son projet libre, deux sessions de 3 heures (6 heures de formation en tout), sous forme de modules seront planifiées dans l'année de passage de l'évaluation de fin du 3^{ème} cycle (CEM). Ces deux sessions viseront à apporter des compétences organisationnelles et de poser les fondements de la représentation publique. Cette UV sera validée par le Directeur de l'établissement sur la base du contrôle continu évaluant la participation effective de l'élève à ces sessions ainsi que son implication dans cette formation.

- **« Une UV au choix » (Choix effectué en début de cycle)**

1. « UV Capacité à déchiffrer »

Un apport de compétences supplémentaires dans le domaine du déchiffrage instrumental sera proposé sous la forme de modules d'enseignement en groupe multi-instrumental et représentant 12 heures de formation en tout repartis sur le début du cycle (modules). Cette UV sera validée par le Directeur de l'établissement sur la base du contrôle continu évaluant la participation effective de l'élève à ces sessions ainsi que son implication dans cette formation.

2. « UV Harmonie pratique »

Destiné à apporter les notions élémentaires permettant d'harmoniser simplement une mélodie, cet enseignement, sous forme de modules représentant 12 heures de formation en tout et au début du cycle, sera proposé aux élèves préparant le CEM. Cette UV sera validée par le Directeur de l'établissement sur la base du contrôle continu évaluant la participation effective de l'élève à ces sessions ainsi que son implication dans cette formation.

L'évaluation, sous forme d'un contrôle continu, formalisera également, tout au long du cycle, la motivation, l'assiduité, la participation aux diverses prestations publiques et la progression de l'élève.

Bien entendu tous les questionnements de l'élève ou de ses parents durant son parcours trouveront des réponses au travers des échanges avec l'équipe pédagogique mais aussi en se rapprochant du secrétariat ou du Directeur de l'établissement.

Pour nous contacter : Conservatoire Erik Satie
105 rue des Maraîchers – 91140 Villebon sur Yvette
Accueil : 01 69 93 49 18
www.conservatoire-villebon-sur-yvette.fr